



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 101

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue FONT DE LA MUOLAS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 01 Septembre 2026 de M. MATEILLE représentant la société LAVOYE domiciliée à Port la Nouvelle sollicitant :
L'interdiction de stationner face au 28 Rue Font de las Muolas le temps du réaménagement d'accès du 28 de la rue afin de réaliser ces travaux.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner face au 28 Rue Font de las Muolas le temps des travaux **du 02 septembre au 07 septembre 2026 de 08H00 à 17H00** le temps des travaux. La circulation se fera en demi-chaussée avec un alternat manuel.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **du 02 au 07 Septembre 2026.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté. (Mise en place de panneau de chantier et cône).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 01 Septembre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint


